

Folio 016

Province de LIÈGE

Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56

C.C.B. : 091-0004442-09

Tél. : 04 / 259.92.50

Fax : 04 / 259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 MARS 2006

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme M. VAN EYCK, MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART,
Echevins ;
Mmes A. SACRE, V. BACCUS, J. CRESPO, C. MATILLARD, M.E. HADON
MM. A. LEJEUNE, J. SERVAIS, V. DELVAUX, C. NOIRET, L. FOSSOUL,
S. DORVAL, Ph. TITA. Conseillers
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.

1. Aéroport de Bierset. Informations.

Monsieur le Bourgmestre annonce que le Ministre ANTOINE a décidé d'organiser une étude urbanistique relative au village de Sur-les-Bois, étude dont les frais seront entièrement pris en charge par la Région Wallonne.

Monsieur NOIRET demande si l'on connaît déjà certains éléments quant à cette étude : Quels sont les délais ? Une interrogation préalable des habitants sera-t-elle réalisée ?

Monsieur le Bourgmestre sera en mesure de donner plus d'informations lors de la réunion avec le Comité de quartier programmée le lundi 20/03/2006 étant donné que ce même jour il rencontrera des représentants de la SOWAER.

2. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil des 21/12/2005 et 25/01/2006. Adoption.

Madame HADON demande qu'au folio 2 du procès-verbal de la séance du 25/01/2006, la phrase « Elle demande si l'on ambitionne d'étendre ce service » soit remplacée par « Elle demande qu'on promette ce service ». (Taxi social).

Moyennant cette rectification, le Conseil communal approuve unanimement les procès-verbaux des séances publiques des 21/12/2005 et 25/01/2006.

Madame HADON demande si l'on pourra fixer prochainement la réunion prévue avec les riverains de la Plaine de jeux, comme promis en décembre 2005.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

3. Travaux d'égouttage au hameau de Dommartin. Placement par la Commune d'une canalisation dans une parcelle appartenant au CPAS de Huy. Indemnisation de l'occupant. Décision.

Le Conseil communal,

Folio 017

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le CPAS de HUY a vendu pour cause d'utilité publique les emprises décrites ci-après à la Commune de SAINT-GEORGES :

- de deux emprises en pleine propriété de quatre centiares chacune, ensemble huit centiares, à distraire d'une parcelle sise à front de la chaussée Verte, en lieu-dit "Le Vivroux", cadastrée selon extrait récent comme pâture, section A, numéro 790/B, pour une contenance totale en superficie de un hectare huit ares septante-huit centiares;
- d'une emprise en sous-sol de trois ares quatre-vingt-huit centiares à distraire de la parcelle plus amplement décrite ci-avant, étant entendu que l'emprise en sous-sol se situe au-delà d'une profondeur d'un mètre, comptée à partir du niveau naturel du terrain;

Considérant la constitution, sur le fonds supérieur de l'emprise en sous-sol, au profit de cette emprise, d'une servitude d'accès et de passage d'une largeur constante de trois mètres, soit un mètre cinquante centimètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation, en vue d'en permettre la surveillance, l'entretien et éventuellement la réparation ou le renouvellement ;

Considérant que la parcelle emprise est occupée depuis l'an deux mille par monsieur Benoît Joseph Eddy Florent BRONCKART, né à WAREMME le vingt-trois février mil neuf cent septante et un, célibataire, demeurant et domicilié à 4470 SAINT-GEORGES, chaussée Verte, n° 141;

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser l'occupant, tant pour la cessation d'occupation définitive des emprises en pleine propriété que pour la cessation d'occupation temporaire de la partie de parcelle qui a été utilisée à l'occasion de la réalisation des travaux,

Vu le projet d'acte ci-joint;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 :

La Commune s'engage à payer à monsieur Benoît BRONCKART une somme de trois cent quarante euros (340 €), tant pour la cessation d'occupation définitive des emprises en pleine propriété que pour la cessation d'occupation temporaire de la partie de parcelle qui a été utilisée à l'occasion de la réalisation des travaux.

Cette somme reprend toutes les indemnités généralement quelconques revenant à l'occupant du chef de ces cessations d'occupation, y compris les dommages et intérêts de quelque nature que ce soit que le locataire pourrait ou aurait pu exiger tant du CPAS de HUY que de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

Cette somme sera majorée d'un intérêt pour prise de possession anticipée calculé au taux de l'intérêt légal depuis le sept février deux mille cinq jusqu'au jour du paiement.

Folio 018

Article 3 :

Une copie du projet d'acte est jointe à la présente.

4. Octroi d'un détecteur incendie aux ménages de la Commune. Information.

Monsieur le Bourgmestre explique que le 1^{er} juillet prochain est la date butoir pour le placement d'un détecteur de fumée dans chaque habitation et que le Collège estime judicieux d'offrir un détecteur à chaque ménage.

Mademoiselle CRESPO rappelle que cette proposition a déjà été formulée l'an dernier par le groupe socialiste et déclare être contente que son groupe ait été écouté.

Monsieur NOIRET à l'occasion du vote du budget communal de l'exercice 2006, avait félicité la majorité d'avoir conservé des marges financières disponibles pour la mise en œuvre future de projets débattus au cours de la période électorale. Aujourd'hui, il estime qu'il y avait d'autres choix à faire concernant les détecteurs de fumée. Le groupe ECOLO aurait plutôt orienté son choix vers une centrale d'achat. Il regrette qu'on ne mette pas en place un outil plus efficace.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est évident que dans beaucoup d'habitations à caractère rural, il sera nécessaire de placer plusieurs détecteurs et que le Collège offrira la possibilité aux personnes qui en exprimeront le désir, d'en acquérir des supplémentaires à des prix concurrentiels.

Monsieur TITA rappelle que l'an dernier la majorité n'avait réservé aucune suite à la proposition du PS au motif qu'elle ne souhaitait pas accorder cet avantage à des nantis qui pouvaient se permettre d'en acquérir. Il voudrait savoir ce qui l'a fait changer d'avis.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'embellie financière de la Commune est due en partie aux efforts consentis par la population et qu'il lui paraît normal qu'elle obtienne quelque chose en retour.

Le Conseil,

Vu le décret du 15/03/2003, publié au Moniteur Belge le 01/07/2003, modifiant le Code Wallon du Logement et l'article 174 du CWATUP;

Vu que le décret précité insère notamment dans le Code Wallon du Logement l'obligation d'équiper tout logement individuel ou collectif d'au moins un détecteur d'incendie en parfait état de fonctionnement à partir du 1^{er} juillet 2003 pour les logements à construire et à partir du 1^{er} juillet 2006 pour les logements déjà construits;

Vu la volonté du Collège des Bourgmestre et Echevins d'octroyer gratuitement un détecteur d'incendie à chaque ménage et, à cet effet, de passer un marché public par procédure négociée;

Vu l'article L1222-3, alinéa 2, du CDLD;

Folio 019

Vu la délibération du Conseil communal du 09/10/1980 par laquelle celui-ci a fait usage de la faculté de délégation prévue par l'article L1222-3, alinéa 2 du CDLD;

PREND ACTE de la décision du Collège échevinal d'octroyer un détecteur d'incendie à chaque ménage et, à cet effet, de passer un marché public par procédure négociée.

5. Affiliation au Centre Culturel de l'Arrondissement de HUY. Désignation de trois représentants aux assemblées générales. Désignation du membre de droit du Conseil d'Administration. Intervention financière. Décision.

Monsieur NOIRET demande s'il s'agit de mandats se terminant avec la législature.

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Le Conseil,

Attendu que le Centre culturel de SAINT-GEORGES est fréquemment amené à collaborer avec le Centre culturel de l'arrondissement de HUY, en abrégé CCAH,

Considérant dès lors qu'il paraît judicieux de s'affilier à cette ASBL,

Vu les statuts régissant le CCAH,

Considérant qu'il faut procéder à la désignation de trois représentants à l'assemblée générale selon la clé D'HONDT,

Vu les candidatures de :

- Mademoiselle Jessica CRESPO pour la minorité,
- Messieurs Benoît HEUSE et Jean-François WANTEN pour le groupe ENSEMBLE détenant la majorité absolue au Conseil communal,

Vu la candidature de Monsieur Benoît HEUSE en qualité de membre de droit du Conseil d'administration,

A l'UNANIMITE,

MARQUE SON ACCORD quant à l'affiliation au CCAH,

DESIGNE Mademoiselle Jessica CRESPO et Messieurs Benoît HEUSE et Jean-François WANTEN en qualité de représentants à l'assemblée générale,

DESIGNE Monsieur Benoît HEUSE en qualité de membre de droit au Conseil d'administration,

MARQUE SON ACCORD quant à une intervention financière annuelle de 0,075 €/habitant.

6. Projet de création d'une école rue des Meuniers. Elargissement de la voirie. Décision.

Folio 020

Monsieur le Bourgmestre explique que le pouvoir organisateur de l'école libre de Dommartin a rentré un projet en vue de la construction d'une nouvelle infrastructure scolaire rue des Meuniers. La demande de permis sera instruite par le Fonctionnaire délégué de la DGATLP et non par la Commune. Ce permis sera conditionné à l'élargissement de la voirie, raison pour laquelle le point figure à l'ordre du jour.

Madame HAIDON indique que le groupe socialiste s'est rendu sur les lieux et a constaté que 3 autres sites pouvaient aussi convenir : à côté de l'école Don Bosco à St Georges, rue du Pouhon à Dommartin et Chaussée Verte à Dommartin.

Le groupe socialiste se demande si, au point de vue sécuritaire, il ne serait pas préférable d'implanter l'école rue du Pouhon plutôt qu'à proximité de la Chaussée Verte et de la ferme qui génère un charroi lourd important. De plus, on pourrait en profiter pour réfectionner la rue du Pouhon.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la Commune n'est pas porteuse du projet. D'après ses informations, le pouvoir organisateur n'est pas d'accord d'ériger l'école rue du Pouhon en raison de la qualité du terrain.

Il transmettra les observations de Madame HAIDON au pouvoir organisateur.

Il signale toutefois que le point figurant à l'ordre du jour n'est pas l'implantation de l'école mais l'élargissement de la voirie.

Madame HAIDON répond que l'emprise concerne cependant bien la portion de voirie située en face du terrain où l'on envisage la construction de l'école.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il est possible d'élargir la voirie depuis le début de la rue car de l'autre côté de celle-ci il n'y a que des pâtures.

Monsieur TITA se demande si la décision d'élargissement de voirie n'est pas prématurée.

Monsieur le Bourgmestre rétorque qu'il s'agit d'une demande du Fonctionnaire délégué et qu'il est bien clair que l'élargissement de la voirie est subordonné à l'octroi du permis d'urbanisme pour la construction de l'école.

Monsieur TITA demande si une enquête publique sera organisée.

Monsieur ETIENNE déclare qu'une enquête publique est actuellement en cours mais qu'elle va être recommencée car, suite à un problème informatique, certains riverains n'ont pas été prévenus.

Monsieur NOIRET souhaite qu'une réflexion soit d'ores et déjà menée quant à la réaffectation des bâtiments abritant actuellement l'école de Dommartin.

Mademoiselle CRESPO ne juge pas très intelligent du point de vue de la sécurité d'implanter une école à proximité d'une exploitation agricole générant un grand flux de charroi.

Monsieur le Bourgmestre propose de transmettre une copie du procès-verbal du Conseil au pouvoir organisateur, ce, dès qu'il aura été approuvé.

Folio 021
Le Conseil,

Vu la demande introduite par le COMITE DES ECOLES LIBRES DE ST GEORGES ayant son siège à 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, rue Solovaz, 15 bis tendant à obtenir l'autorisation de construire sur un bien sis rue des Meuniers et cadastré section A 338 D ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, afin d'améliorer la circulation des usagers, à l'élargissement du chemin vicinal n°9 le long de la parcelle cadastrée section A 338 D, jusqu'à l'alignement proposé à 5,50 mètres de son axe et à l'acquisition de l'emprise de voirie y consécutive, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé le 26/01/2006 par Monsieur BUSH Christian, Architecte ;

Vu que le propriétaire a validé le principe de l'emprise en signant les documents réceptionnés à l'Administration Communale en date du 23/02/2006 ;

Vu l'enquête publique à laquelle ce dossier a été soumis du 21/03/2006 au 04/04/2006 et dont il résulte que des observations nous sont parvenues (106 documents) ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête duquel il résulte que le projet a soulevé des observations ;

Vu le certificat de publication constatant que l'enquête a été annoncée conformément aux instructions ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} Avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

Par 12 oui, 4 abstentions du PS et 1 abstention de André LEJEUNE ;

DECIDE :

Article 1 :

- 1) de proposer à la Députation Permanente du Conseil Provincial l'élargissement de l'assiette du chemin vicinal n° 9, conformément aux indications figurant au plan de mesurage levé et dressé le 26/01/2006 par Monsieur BUSH Christian (emprise de 315 M²).

folio 022

2) d'acquérir de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit :

la parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 315 mètres carrés, à prendre dans la parcelle sise rue des Meuniers, cadastrée section A 338 D, appartenant au COMITE DES ECOLES LIBRES DE SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, ayant son siège rue Solovaz, 15 bis à 4470 SAINT-GEORGES S/M, telle qu'elle figure au plan de mesurage susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine public communal.

Article 2 :

de transmettre la présente délibération, avec le dossier y relatif, à la Députation Permanente du Conseil Provincial.

Article 3 :

L'acte de cession sera réalisé par le notaire instrumentant lors de l'acte constituant le bail emphytéotique, et cela sans frais pour la commune.

Monsieur ETIENNE signale que le projet de construction de la nouvelle école sera soumis à l'examen de la CCAT le 27/03/2006.

7. Location des salles du Centre Culturel. Information.

Monsieur le Bourgmestre informe l'assemblée qu'il a décidé de ne plus donner son accord pour l'organisation de manifestations « Disc Jockey » dans la salle du Centre culturel, ce, suite aux nombreuses dégradations perpétrées, tant à l'intérieur du Centre qu'aux abords, lors de ces soirées.

Priorité sera donnée aux activités à caractère culturel ou familial.

8. Projet de porcherie. Position du Collège. Information.

Monsieur le Bourgmestre donne la position arrêtée par le Collège échevinal quant au projet d'implantation d'une porcherie au « Tige des Monts » :

« Monsieur VAN HEESWYCK a entretenu le Collège de ses intentions depuis de nombreux mois et à maintes reprises. Le projet a d'ailleurs évolué au fil du temps, que ce soit en ce qui concerne l'importance du cheptel qu'à propos de la localisation des étables à proprement parler.

Le Collège a toujours prêté une oreille attentive pour diverses raisons :

- D'abord parce que Monsieur VAN HEESWYCK, qui est St-Georgien de souche, est confronté à l'obligation de délocaliser ses activités et qu'à ce double titre, il mérite écoute et soutien;
- Ensuite parce que la technologie mise en œuvre est sans doute à l'heure actuelle la plus adéquate des points de vue écologique et économique.

Folio 023

Le Collège a cependant toujours mis en garde Monsieur VAN HEESWYCK à propos de la réceptivité de la population par rapport à son projet, et donc à propos de ses réactions quant à la localisation, que nous devinions sensible.

A l'issue de la présentation publique effectuée en décembre 2005, un comité de vigilance a été créé. Il a visité une infrastructure comparable, il s'est beaucoup investi en recherches scientifiques, il a eu le loisir d'interroger le porteur du projet ainsi que les spécialistes qui l'assistent. Il a fait rapport au Collège à plusieurs reprises.

Par souci de correction, le Collège a reçu longuement Monsieur VAN HEESWYCK ce mardi soir pour lui faire part de sa position avant le lancement de l'étude d'incidence.

En conséquence de quoi, le Collège est contre l'installation d'une porcherie avec unité de biométhanisation au lieu-dit Tige des Monts eu égard à différents faits ou risques soulignés par la population et mis en exergue par le comité de vigilance et qui sont :

- Le risque d'odeurs et de bruits;
- La lourdeur du charroi;
- L'impact négatif sur l'immobilier local;
- L'image dévalorisée du principal hameau de la commune.

Le Collège considère néanmoins qu'à ses yeux, rien ne s'oppose au transfert d'une activité fermière traditionnelle au Tige des Monts.

Le Collège s'est en outre engagé à examiner avec Monsieur VAN HEESWYCK toute autre implantation sur le territoire agricole communal en harmonie avec la ruralité existante. »

Madame HAIDON souhaite faire remarquer certains éléments :

- Le groupe socialiste déplore les propos tenus par certains mandataires dans la presse car le PS a toujours mis un point d'honneur à garder la confidentialité dans le cadre du Comité de Vigilance.
- Le groupe socialiste regrette aussi que le Comité de Vigilance n'ait pas été averti préalablement de la position du Collège.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'en démocratie, la primeur de l'information doit être réservée au Conseil communal.

En ce qui concerne les articles parus dans la presse, il indique qu'il est impossible d'empêcher les journalistes d'écrire ce qu'ils veulent.

Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

Folio 024

Monsieur NOIRET déclare que l'avant-projet d'implantation de la porcherie répond à une série d'enjeux dont celui de la production d'énergie et qu'avoir des entrepreneurs qui ont pour projet de produire de l'énergie verte est intéressant. Il pense qu'un certain nombre de positions de la population sont dictées par des échéances beaucoup plus courtes, qu'il est nécessaire de tenir compte de l'avis de la population mais aussi de tous les autres éléments. Il estime que l'organisation de l'étude des incidences aurait été utile à cet effet.

Il préconise, malgré la réponse du Collège, de continuer à travailler sur ce dossier, soit en vue d'une même implantation, soit ailleurs.

Il ajoute qu'il est essentiel de créer le débat démocratique et de ne pas confondre démocratie et démagogie, car, si dès qu'il y a opposition quant à un projet, on décide de l'abandonner, il estime qu'il faut nourrir de sérieuses craintes au sujet de l'avenir de notre société.

Monsieur NOIRET plaide pour l'organisation d'un référendum. Il précise qu'il n'a émis aucune critique quant au travail accompli par le Comité de Vigilance et la population.

Monsieur le Bourgmestre déclare que le Collège a fourni un gros effort de réflexion à propos de ce projet et qu'il est d'accord que du point de vue de l'aspect théorique, les porteurs du projet doivent être aidés.

Il rappelle que les pétitions comportent quelques 500 signatures émanant d'habitants proches du lieu d'implantation projeté et qu'on ne peut ignorer ces prises de position.

Monsieur NOIRET rétorque qu'à la suite d'une telle pétition, il y a des réponses plus adaptées et plus complexes à donner que celle émanant du Collège.

Informations

- a) – Madame SACRE rappelle l'organisation du marché de Pâques au home les Jolis Bois le 1^{er} avril 2006 dès 14h30.
- b) – Monsieur ETIENNE signale que l'ASBL « Les plaisirs de la bouche » organise le Festival des terroirs le week-end des 08 et 09 avril 2006 à Sur-les-Bois, à proximité de l'Eglise.

La Séance est levée à 21h00.

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.